

DIRECTION GENERALE
DIVISION ACHATS, MOYENS ET PATRIMOINE
DIRECTION ACHATS ET EXECUTION

Réf. AT/DG/DAMP/DAE/N° 38 /2022

Alger, le :

À MONSIEUR
LE GERANT DE LA SOCIETE MILAT ABDELAZIZ
Sise : 32 Rue Mohamed Belkahla Kouba - Alger

Objet : MISE EN DEMEURE N°02.

Réf.

Contrat N° : AT/DG/DAMP/DAM/C15/2021 Objet du Contrat « *Acquisition de rames de papier blanc A4* ».

Bon de Commande N° 839/21 du : 05/12/2021.

Mise en Demeure Réf. AT/DG/DAMP/DAE/1205/2021 du : 16/12/2021.

En vue de votre engagement envers notre entreprise à la fourniture de rames de papier d'où vous êtes titulaire du contrat cité en référence, qui vous a été notifié en date du : 17/06/2021.

Et, en vue du bon de commande cité en référence qui vous a été notifié en date du 05/12/2021 au titre de la première année contractuelle, dont votre entreprise n'a pas honoré ses engagements vis-à-vis d'Algérie Telecom par la livraison de la fourniture objet du bon de commande cité en référence dans les délais contractuels.

Et suite au retard enregistré dans la livraison de la commande en question, qui dépasse les douze (37) Jours au-delà de date limite de la livraison et sans qu'une date de livraison nous sera communiquée à ce jour.

Considérant notre envoi formulé via la mise en demeure citée en référence qui vous a été notifié par huissier de justice en date du : 28/12/2021 dont aucune suite n'a été donnée de la part de votre entreprise quant à l'exécution et la livraison des Rame de Papier Blanc A4 objet du bon de commande.

Conformément aux dispositions contractuelles, Votre entreprise **MILAT ABDELAZIZ** sise, 32 Rue Mohamed Belkahla Kouba - Alger, inscrite au registre de commerce N° 16/00-5033018 A14 est mise en demeure en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer ses engagements vis-à-vis d'Algérie Télécom quant à la livraison de la fourniture prévue dans le bon de commande N°839/21 du : 05/12/2021.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans un délai de Huit (08) jours, et sans préjudice des autres recours qu'Algérie Télécom détient au titre du contrat, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur ainsi que les clauses contractuelles notamment la résiliation du contrat aux tors exclusive de votre entreprise.

Meilleures salutations.

